

Département des Côtes-d'Armor
Commune de PLOUËC DU TRIEUX

CONSEIL MUNICIPAL du VENDREDI 26 MARS 2021

Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt et un le vingt-six mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle multifonctions en séance publique, sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire.

Date des convocations : 15 mars 2021

Etaient présents : Vincent LE MEAUX, Jean-luc LE PALANTON, Cécilia CONNEN, Alain BOUGET, Nelly BOUTTERIN, René-loïc ALIX, Sophie DELACOUR, Claude LE GUYADER, Christophe JEGOU, Emeline DION, Gwenola PRIGENT, Marine DUPRÉ, Jean-claude DROUMAGUET.

Etaient absents : Brigitte HERVIOU qui a donné pouvoir à Jean Claude DROUMAGUET, Claude LE BOURDONNEC qui a donné pouvoir à Jean-claude DROUMAGUET

Secrétaire de séance : Claude LE GUYADER

Vincent LE MEAUX, Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2021 est approuvé.

Ordre du jour :

Commission 3	Nouvelles Ruralités	
Chemins de randonnée	Inscription de chemins au PDIPR	Délibération
Syndicat Départemental d'Energie	Desserte d'une parcelle rue de Prat Blouch	Délibération
Délaissés communaux	Cession d'une parcelle à Kev Ru	Délibération
Commission 4	Ambition Educative et culturelle	
Affaires scolaires	Rythmes scolaires 2021-2022	Délibération
Commission 5	Ressources et patrimoines communaux	
Finances	Comptes de gestion 2020	Délibération
Finances	Comptes administratif 2020	Délibération
Finances	Affectation du résultat 2020	Délibération
Finances	Fiscalité locale	Délibération
Finances	Budgets primitifs 2021	Délibération
Commission 6	Cœurs de bourg, Cœur de vies	
Restauration de la Gare	Vote de la Commission d'Appel d'Offres	Information
Restauration de la Gare	Attribution des marchés	Délibération
Bureau de Poste	Nouveaux horaires	Information

COMMISSION 3 : NOUVELLES RURALITES**DEL20210301 – Chemins de randonnées – Inscription de chemins au PDIPR**

Vu la demande du conseil départemental pour l'inscription au PDIPR :

1 - des chemins ruraux ou des chemins d'exploitation concernés par Les itinéraires de petites randonnées à savoir les chemins suivants :

n° CR /CE /VC/Parcelles	Lieux-dits
CR N°1	Ancienne RD bel air - Mez Noz
CR N°3	Vers Keralbin
CR n°4	Kermarvail Coz stang -
CR n°6	Coz stang Cagan
CR n°7	Kervic Ruboas-
CRn°9	Kervic vers RD
CR n°11	Kernizan Moulin de la vache
CR n°12	Kerjégou
CR n°13	Kerjégou prolongement
CR n°17	Pem Poul
CR n°18	Kerbiliou
CR n°19	Kermenguy
CR n°22	Kervan keraudren
CR n°23	Vers fontaine de Kerprovost
CR n°25	Ty pri
CR n°41	Goas rallec
CE n°40	Quinquis meur
CE n°35	Kernevez
VC n°91	Kermerrien
CR n°34	La gare
VC n°105	Terrain des sports cité des lilas
CE n°58	De Camarel vers le menhir
CE n°59 et CR n°44	Du menhir à camarel

CR n°46	Kerbolézan
CE n°63	Landguerbriant
CR n°48	Poulagatu
CR n°86	Kerarzer
CR n°61	Kerrest
CR n°60	Kergostard
CR n°56	Tossen floch
CE n°17	Kermenguy
CE n°14	Keriégou
CR n°80	Corniguel
CE n°61	Entre kerbolézan et Camarel
ZM n°11 (propriété communale)	Kervan Kernevez

2 : demande l'inscription des circuits suivants au PDIPR

- A travers le théoulas et sa motte (partie Plouëc-du-trieux)
- Sentier du Bourg

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour,

DECIDE d'inscrire au PDIPR les chemins ruraux ci-dessus référencés ;

DEMANDE l'inscription des circuits suivants au PDIPR : à travers le théoulas et sa motte (partie Plouëc-du-Trieux)
Et le Sentier du Bourg.

DEL 20210302 – Syndicat Départemental d'Énergie – Desserte d'une parcelle rue de Prat Blouch

Suite à un dépôt de Certificat d'urbanisme le SDE a procédé à l'étude de la desserte en basse tension de la parcelle B 774 - Rue de Prat Blouch avec une participation de la commune comme suit :

- 1166 € (forfait) + (40 m réseau basse tension à construire) x 48.00 €/m = 3086 €
- Conformément aux dispositions légales, la commune peut récupérer tout ou partie de la somme auprès du bénéficiaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour

Approuve :

- **Le projet basse tension pour l'alimentation en électricité du terrain cadastré B 774 situé rue de Prat Blouch à Plouëc-du-Trieux**
- **Le versement au Syndicat Départemental d'Énergie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 3 086.00 €**

DEL 20210303 – Délaiés communaux – Cession d'une parcelle à Kev Ru

Suite à la vente d'une propriété à Kev Ru en 2019, il s'était avéré qu'une partie de la propriété était sur le domaine privé de la commune. La vente au nouvel acquéreur prévoyait l'acquisition de la partie communale après l'intervention d'un géomètre.

Il appartient à la commune de céder la parcelle ZR 102 à M. Arnaud LE FLEM pour la somme de 50 € (0.50 € x 100 m²) et d'autoriser l'étude de Me le Monier à la Roche-Jaudy d'établir l'acte de cession.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 15 voix pour,

DECIDE de vendre la parcelle ZR n°132 au prix de 50 € à M. LE FLEM Arnaud,

PRECISE que l'acte de cession sera établi par Me LE MONIER, Notaire à la Roche Jaudy.

COMMISSION 4 : AMBITION EDUCATIVE ET CULTURELLE**DEL 20210304 – Affaires scolaires – Rythmes scolaires 2021-2022**

Chaque année, les Maires ont la possibilité de réajuster les horaires des écoles publiques de leur commune.

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 permet en outre aux communes qui le souhaitent, de solliciter une dérogation afin d'organiser les enseignements sur 4 jours au lieu de 4 jours ½. En 2017, notre collectivité a obtenu une dérogation pour 3 ans, en raison du contexte sanitaire actuel, cette dérogation a été prolongée d'un an.

Pour la rentrée 2021/2022, les communes qui ont obtenu une dérogation à la rentrée scolaire 2017 doivent renouveler leur demande. Le Conseil d'école réunit le 18 février 2021 a validé le souhait de maintenir le rythme scolaire suivant la dérogation demandée en 2017 comme suit :

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Début du périscolaire (hors TAP) matin		07:30	07:30	00:00	07:30	07:30
Fin du périscolaire (hors TAP) matin		09:00	09:00	00:00	09:00	09:00
Total périscolaire (hors TAP) matin		01:30	01:30	00:00	01:30	01:30

Début enseignement matin		09:00	09:00	00:00	09:00	09:00
Fin enseignement matin		12:00	12:00	00:00	12:00	12:00
Total enseignement matin		03:00	03:00	00:00	03:00	03:00

Pause méridienne						
------------------	--	--	--	--	--	--

Début enseignement après-midi		13:30	13:30		13:30	13:30
-------------------------------	--	-------	-------	--	-------	-------

Fin enseignement après midi	16:30	16:30		16:30	16:30
Total enseignement après-midi	03:00	03:00	00:00	03:00	03:00

Début des TAP	00:00	00:00		00:00	00:00
Fin des TAP	00:00	00:00		00:00	00:00
Total TAP	00:00	00:00	00:00	00:00	00:00

Début du périscolaire (hors TAP) après midi	16:30	16:30		16:30	16:30
Fin du périscolaire (hors TAP) après-midi	18:30	18:30		18:30	18:30
Total périscolaire (hors TAP) après midi	02:00	02:00	00:00	02:00	02:00

Total journée enseignement	06:00	06:00	00:00	06:00	06:00
-----------------------------------	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Total journée périscolaire (hors TAP)	03:30	03:30	00:00	03:30	03:30
--	--------------	--------------	--------------	--------------	--------------

Total hebdomadaire enseignement	24:00:00
Total hebdomadaire TAP	0:00:00
Total hebdomadaire périscolaire (hors TAP)	14:00:00

Considérant que le conseil d'école réuni le 8 février 2021 a voté le maintien de la semaine des 4 Jours pour la rentrée 2021-2022,

M. le Maire propose à l'assemblée de renouveler la dérogation pour une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour, à l'unanimité,

Décide de solliciter un renouvellement de la dérogation de l'organisation de la semaine sur 4 jours, dès la rentrée de septembre 2021.

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Approbation du compte de gestion 2020- Budget principal et budget annexe Lotissement « Cité tren bihan »

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX, Maire

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par M. André GUYOT receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et le budget annexe Lotissement « Cité Tren bihan » ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour,

- Déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020, par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.
- Approuve le compte de gestion 2020 pour le budget principal et le budget annexe du lotissement Cité tren bihan.

Approbation Compte Administratif 2020 - Budget principal et budget annexe Lotissement « Cité tren bihan »

Le Conseil municipal de Plouëc-du-Trieux réuni sous la présidence de M. Jean luc LE PALANTON, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Vincent LE MEAUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu la délibération concernant l'approbation du compte de gestion 2020,

lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal 51500

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	649 667,52	G	960 953,72
	Section d'investissement	B	191 314,81	H	325 006,26
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 684,04 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	25 891,25 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	866 873,58	= G+H+I+J	1 287 644,02
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	173 962,50	L	174 031,90
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	173 962,50	= K+L	174 031,90
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	649 667,52	= G+I+K	962 637,76
	Section d'investissement	= B+D+F	391 168,56	= H+J+L	499 038,16
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	1 040 836,08	= G+H+I+J+K+L	1 461 675,92

Budget Lotissement « Cité Tren Bihan » 51900

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Compte administratif Cité tren bihan						
Résultats reportés	45000.00	0.00	0.00	29 085.63	45000.00	29 085.63
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Totaux	45000.00	0.00	0.00	29 085.63	45000.00	29 085.63
Résultats définitifs	45 000.00	0.00	0.00	29 085.63	15 914.37	0.00

2 – constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 – Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 – approuve par 14 voix pour le compte administratif 2019 et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, (le Maire ne participe pas au vote).

AFFECTION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	311 286,20
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 684,04
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	312 970,24
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	107 800,20
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	69,40
Besoin de financement F. = D. + E.	0,00
AFFECTATION = C. = G. + H.	312 970,24
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0,00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	312 970,24
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

- **taux de TFPB**

A compter de 2021, les communes ne perçoivent plus les produits de taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression de ce produit fiscal est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur votre territoire.

Ainsi, pour le vote de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le conseil municipal doit voter sur un taux qui est égal au taux communal et au taux départemental.

Si la collectivité souhaite reconduire le taux 2020, le taux de TFPB 2021 sera votre taux TFPB 2020 auquel s'ajoute le taux TFPB du département des Côtes d'Armor (19,53%).

Vous avez la possibilité également d'augmenter ou de baisser ce "nouveau" taux.

Le produit du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne coïncide pas forcément avec le produit "perdu" de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources ou a contrario neutraliser la recette supplémentaire. Une compensation sera versée à la commune sous-compensée. Un écrêtement de ressources sera appliqué à la commune sur-compensée. Le calcul du coefficient correcteur sera détaillé dans une annexe de l'état 1259.

- **Taux de TFNB**

Vous avez la possibilité de baisser ou d'augmenter le taux en respectant les règles de lien en cas de variation différenciée des taux de TFPB et de TFNB.

- **TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants**

Vous continuez de percevoir les produits de la TH sur les résidences secondaires et les logements vacants. Toutefois, le taux reste figé à celui de 2019 en 2021 et 2022.

La commune n'ayant plus de pouvoir de taux, la commune n'est pas obligée de voter le taux de la TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants

Proposition

Taxes	Bases 2020 effectives	Taux de référence Pour 2021	Bases prévisionnelles 2021	Taux proposés Soumis au vote	Produit attendu
Taxe foncière bâti	580 026	39.84 Taux communal +Taux Départemental (20.31 + 19.53)	578 100	39.84	230 315
Taxes foncières Non bâti	90 441	68.94	90 600	68.94	62 460
					292 775

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour, à l'unanimité, vote les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021 comme suit :

Taxes	Taux votés
Taxe foncière bâti	39.84
Taxes foncières Non bâti	68.94

DEL 20210309 - Finances - Budgets primitifs 2021

Vote des budgets 2021 – budget principal 51500 et budget annexe 51900

M. le Maire présente le budget primitif 2021 et propose à l'assemblée de procéder au vote chapitre par chapitre puis d'approuver et d'adopter le Budget primitif pour l'exercice 2021, dans sa version annexée à la présente délibération.

Le Budget principal s'équilibre ainsi en dépenses et recettes pour un montant global de 2 795 715.40 €

- ✓ La section fonctionnement s'équilibre à 1 256 000.00 €
- ✓ La section investissement s'équilibre à 1 539 715.40 €

Le Budget lotissement s'équilibre ainsi en dépenses et recettes pour un montant global 125 384.33 €

- ✓ La section fonctionnement s'équilibre à 80 384.33 €
- ✓ La section investissement s'équilibre à 45 000.00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

Adopte le budget principal de la commune par 15 voix pour,

Adopte le budget annexe lotissement « Cité Tren Bihan » par 15 voix pour.

COMMISSION 6 : Cœur de bourg , Cœurs de vies

DEL 20210310 – Restauration de la Gare - Vote de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 11/03/2021 pour examiner l'analyse des offres établie par le maitre d'œuvre.

Les travaux font l'objet de 6 lots séparés :

- 01- Maçonnerie traditionnelle
- 02- Charpente bois
- 03- Couverture (déjà attribué)
- 04- Menuiserie extérieure (déjà attribué)
- 05- Métallerie – ferronnerie
- 06- Peinture

Suite à la consultation le lot 02 charpente et le lot 05 Métallerie et ferronnerie sont infructueux, pas d'offres reçues.

Synthèse :

Désignation des lots	Entreprise	Montant HT
Lot 01/maçonnerie	GREVET	108 718.86 € ht variante 36 509.58 € HT
Lot 02/ Charpente		Infructueux
Lot 05/ Métallerie - ferronnerie		Infructueux
Lot 06/ Peinture	NACRE PATRIMOINE	17 696.00 € HT

La commission d'appel d'offres a validé ces offres, toutefois entre temps la collectivité avait reçu les diagnostics amiante et plomb, ces diagnostics sont transmis à chaque entreprise ayant répondu à l'appel d'offres pour connaître si les résultats ont une incidences sur leur offres.

Le Conseil municipal prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres

DEL 20210311 – Restauration de la Gare - Attribution des marchés

Vu la consultation lancée en procédure adaptée pour les travaux de réhabilitation de la Gare Bréldy-Plouec,
Vu le rapport d'analyse des offres,
Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres,
M. Le Maire propose d'attribuer les Marchés comme suit :

Lot 01 Maçonnerie :

Entreprise SAS MAISON GREVET – 53007 LAVAL

	Montant HT	T.V.A. 20 %	Montant T.T.C.
Solution de base	108 718.86 €	21 743.77 €	130 462.63 €
Complément suite Diag plomb	1 260.00 €	252.00 €	1 512.00 €
Montant total du marché	109 978.86 €	21 995.77 €	131 974.63 €

Lot 06 Peinture

Entreprise NACRE PATRIMOINE – 44 230 Saint-Sébastien-Sur-Loire

	Montant HT	T.V.A. 20 %	Montant T.T.C.
Solution de base	17 696.00 €	3 539.20 €	21 235.20 €
Montant total du marché	17 696.00 €	3 539.20 €	21 235.20 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix pour,

DECIDE d'attribuer les marchés pour la réhabilitation de la Gare de Brélidy-Plouec suivant la proposition de M. Le Maire comme suit :

Lot 01 Maçonnerie :

Entreprise SAS MAISON GREVET – 53007 LAVAL

	Montant HT	T.V.A. 20 %	Montant T.T.C.
Solution de base	108 718.86 €	21 743.77 €	130 462.63 €
Complément suite Diag plomb	1 260.00 €	252.00 €	1 512.00 €
Montant total du marché	109 978.86 €	21 995.77 €	131 974.63 €

Lot 06 Peinture

Entreprise NACRE PATRIMOINE – 44 230 Saint-Sébastien-Sur-Loire

	Montant HT	T.V.A. 20 %	Montant T.T.C.
Solution de base	17 696.00 €	3 539.20 €	21 235.20 €
Montant total du marché	17 696.00 €	3 539.20 €	21 235.20 €

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL 20210312 – Bureau de Poste - Nouveaux horaires

Les services de la poste, dans le cadre d'une restructuration au niveau local proposent de modifier les heures d'ouverture du bureau de poste comme suit :

Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, vendredi matin de 9 h 30 à 12 h 00

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 15 voix pour

Accepte la proposition des services de la poste.

La séance est levée à 20 h 20 mm